



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 15 février 2019 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la **Mission d'accompagnement social en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des familles accueillies sur les équipements d'accueil des gens du voyage**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 11 mars 2019,

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix global forfaitaire pour une durée d'un an relatif à la **Mission d'accompagnement social en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des familles accueillies sur les équipements d'accueil des gens du voyage**, est attribué à l'association **Gadjé-Voyageurs 64 - 64140 Billère**, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel de **15 500 euros TTC**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 11 mars 2019

**Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/04/2019